

Appel à Projets 2017 **Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

Dans le cadre de sa politique internationale, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir le développement des initiatives locales d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) afin de mieux informer et de sensibiliser ses citoyens, et en particulier les jeunes, aux enjeux de la solidarité internationale à travers un dispositif annuel d'appel à projets intitulé « Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale ».

1 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Informer et sensibiliser les citoyens de la Région Nouvelle-Aquitaine aux enjeux de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale afin de contribuer à l'ouverture sur le monde des citoyens et susciter leur engagement pour agir en faveur d'une société plus responsable.
- Soutenir et accompagner la dynamique de la société civile régionale dans le domaine de l'ECSI.
- Développer le nombre et la qualité des animations d'ECSI sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Renforcer la présence et la visibilité des acteurs de la Région Nouvelle-Aquitaine dans les grandes campagnes nationales d'ECSI. *Exemples : AlimenTERRE, Festival des Solidarités, « Demain le monde ... », la Quinzaine du commerce équitable,*

2 - ORGANISMES ELIGIBLES / BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets :

- les associations loi 1901,
- les établissements publics
- les établissements privés d'enseignement
- les collectivités territoriales, ou leur groupement de collectivités territoriales

Les bénéficiaires doivent impérativement avoir leur **siège sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et avoir 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de l'appel à projets (15 juin 2017)**.

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent candidater à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

3 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

A. Critères généraux

- **Les projets présentés doivent favoriser :**
 - **l'information** des Néo-Aquitains sur les enjeux de développement et sur les pistes d'action et d'engagement accessibles localement ;
 - **la compréhension** des mécanismes d'interdépendance et d'exclusion dans le monde ;
 - **la prise de conscience** de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social.

Ces projets doivent donc **se dérouler sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et être à destination de ses citoyens**. Dans le cadre d'un projet global, une partie des actions, notamment liée à la conception d'outils pédagogiques, peuvent se dérouler hors du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ou à l'étranger.

- **Une attention particulière sera accordée** aux projets :
 - portés par des groupements d'organismes (ou collectifs) ;
 - visant les publics cibles de la région : lycéens, apprentis, étudiants et personnes en parcours de formation professionnelle ;
 - visant les territoires ruraux et les zones urbaines sensibles ;
 - s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- **Les projets présentés peuvent être menés tout au long de l'année ou dans le cadre d'évènements particuliers** tels que le Festival des Solidarités ou le Festival Alimenterre
- Les projets présentés dans le cadre de ce dispositif ne peuvent avoir été ou être présentés également dans l'appel à projets « Développement solidaire ». **Il ne peut y avoir cumul d'aide entre ces deux appels à projets.**
- La subvention du Conseil régional est octroyée pour **des actions dont la durée de réalisation ne peut excéder 36 mois.**

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels,
- les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...),
- les projets de promotion de l'association,
- les échanges de jeunes,
- les chantiers de jeunes,
- les raids sportifs ou les rencontres sportives,
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds,
- les projets uniquement basés sur la découverte, la connaissance d'un pays, d'une zone géographique,
- les projets uniquement axés sur de l'éducation à l'environnement ou la découverte d'un pays et/ou d'une culture,
- les phases de montage de projet.

B. Critères budgétaires

Pour les ressources :

- **Un autofinancement**, hors valorisation, d'au moins 5% du coût total du projet est exigé.

Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne

s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.

- **Les dépenses de personnels salariés** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. **Elles sont plafonnées à 40% maximum du budget global prévisionnel.**
- **Les prestations de services** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- **Les investissements en matériels** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné. Il doit être justifié l'usage qu'il serait fait du matériel acheté par rapport au projet présenté.
- **Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- **D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet** peuvent être intégrés : leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Conseil régional sera étudiée au cas par cas.
- **Les contributions valorisées** (bénévolat, prêts de salles, de matériels, ...) sont éligibles dans le cadre du projet subventionné. Elles doivent être inscrites dans la rubrique dédiée et intitulée « contributions valorisées ». **Elles sont plafonnées à 20% maximum du budget global prévisionnel.**
- **Seules les dépenses** (et donc les pièces justificatives) **dont la date est postérieure à la date limite de dépôt des dossiers, soit le 15 juin 2017, seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.**

4 - MODALITES DE L'AIDE

- La subvention régionale, **comprise entre 1 000 et 10 000 €, ne peut excéder 50% du budget total** du projet. Pour les projets situés dans les territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine, le taux maximum de la subvention pourra être de 60%.
- Elle est versée par **virement administratif en deux fois** :
 - 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
 - 50% à la fin du projet et sur présentation :
 - d'un bilan technique et financier du projet,
 - d'une justification de la publicité de l'aide régionale ;
 - d'un relevé détaillé des dépenses et des factures,
 - et, pour les projets dont la subvention est supérieure à 3 000 €, de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).
- **Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.** Seule une partie peut être reversée à un tiers **si et seulement si cela est prévu initialement** dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers. Cette convention doit être fournie au moment du dépôt du dossier.
- **La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :**
 - le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet ; dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
 - les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,

- les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde,
- le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet

5 - MODALITES D'INSTRUCTION

Procédure

- Les dossiers doivent être adressés à la Région Nouvelle-Aquitaine au plus tard **le jeudi 15 juin 2017** par courrier postal ou par mail (voir coordonnées à la fin du document). **Attention ! Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera classé inéligible et ne sera pas instruit. Il revient au porteur de projet de s'assurer de la bonne réception de son dossier dans les délais.**
- Les dossiers seront instruits par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- A réception, le dossier fera l'objet d'un accusé de réception. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.
- Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront transmis au Comité consultatif régional sur la coopération internationale (CCRCI) qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse indiqués ci-dessous. Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.
- Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du Groupe Inter-Assemblées Europe-International puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.
- La notification de l'accord ou du refus de l'aide par la Région sera donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

Critères d'analyse des dossiers par le CCRCI

Pour tous les projets :

- la cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet ;
- la dynamique collective, partenariale du projet : nombre de partenaires, rôle et implication de chacun d'eux ;
- le nombre d'actions en direction du public et le nombre de jours d'intervention ;
- la nature du public : priorité régionale pour les lycéens, apprentis, étudiants, personnes en formation professionnelle / pour les zones rurales et les zones urbaines sensibles ;
- la participation active du public ;
- le caractère innovant du projet : les projets conduits de manière récurrente (ex : Alimentterre, Festival des Solidarités...) et/ou préalablement soutenus par la Région devront comporter des dimensions d'innovation et/ou démontrer leur valeur ajoutée par rapport au projet précédent.
- Une attention particulière sera portée aux projets situés dans les territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine.

Pour les projets dont la subvention demandée est égale ou supérieure à 3000 € :

- la cohérence des actions avec les enjeux de l'ECSI (informer, comprendre, agir) ;
- la pédagogie du projet ;

- la mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi et d'évaluation du projet.

6 – ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

- Pour les projets dont la durée est comprise entre 24 et 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir annuellement des rapports techniques et financiers intermédiaires de réalisation du projet subventionné, selon le modèle fourni.
- Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région Nouvelle-Aquitaine des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.
- Les bénéficiaires seront invités à participer à une réunion d'information des lauréats après obtention de la subvention.
- Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet du conseil régional www.nouvelle-aquitaine.fr)
- Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

7 – CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- **Une lettre à l'attention du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner nom et qualité du signataire*), précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **La fiche-projet** (*modèle fourni à compléter*). Cette fiche-projet sera datée et signée par une personne compétente (*mentionner nom et qualité du signataire*), respectant la présentation fournie, y compris pour le budget prévisionnel.
Attention des rubriques spécifiques seront à remplir uniquement pour les organismes sollicitant une subvention de plus de 3000 €;
- **La décision** d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire ;
- **une fiche de renseignements administratifs** (*modèle fourni à compléter*) ;
- **un relevé d'identité bancaire original** ;

→ *Le cas échéant* :

- **Une convention entre le porteur de projet et un tiers en cas de restitution à un tiers d'une partie la subvention de la Région.**

Pour les associations loi 1901 :

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ;
- les comptes du dernier exercice ;
- les statuts de l'organisme ;
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création ;
- la composition du bureau et du Conseil d'Administration.

**Le dossier complet doit être adressé
au plus tard le 15 juin 2017, soit :**

- **Par courrier** (Cachet de la poste faisant foi) à :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de la Coopération
27, boulevard de la Corderie. CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

La mention « Appel à Projets ECSI 2017 » doit impérativement figurer sur l'enveloppe.

- **Par mail** à l'adresse suivante : projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr
La mention « AAP ECSI 2017 » et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaître dans l'objet.

IMPORTANT : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. La Région ne pourra pas être tenue responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.

Contact pour toute information complémentaire :

Tel : Karine BOURDEIX 05 55 45 00 74

Courriel : projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr